

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 Octobre 2022

Commune de
PAULHAN

N° 2022/10/18

Date de la convocation	10/10/2022
	Votes : 24
Présents : 20	Pour : 24
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, et le dix sept Octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni, à dix-huit heures trente dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, BIROUSTE Pascal, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, ROIG José, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mr GUERIN Grégory à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme DJUROVIC Aleksandra à Mme HEREDIA Fabienne

Objet : Budget 2022 Commune – Décision modificative N° 2

Le présent projet de décision modificative n° 2 pour l'année 2022 a pour objectif d'actualiser le budget primitif initialement prévu, tout en préservant la règle de l'équilibre budgétaire,

Vu l'inscription budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20221017-2022-10-18-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/04/05 du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'année 2022,

Afin de régler le complément de subvention à l'association « ESP Pétanque » lié à l'organisation de la fête locale 2022, d'ajuster au mieux les dépenses d'investissement, et de régulariser les opérations budgétaires 2021 pour la voie verte et Notre Dame des Vertus, pour bénéficier du FCTVA,

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2022, intégrant les informations précisées ci-dessus, conformément au détail ci-dessous :

Section fonctionnement :

Dépenses :

- | | |
|---------------------------------------|--------|
| - 60633 – fournitures de voirie | - 900€ |
| - 6574 – subventions aux associations | + 900€ |

Section investissement :

Dépenses :

- | | |
|---|-----------|
| - 020 (dépenses imprévues) : | -12.000€ |
| - 2313 – opération 72 (foyer rural) | + 4.000€ |
| - 21538 – opération 26 (éclairage public) | + 8.000€ |
| - 1318 – opération 100 (budget participatif) | - 40.000€ |
| - 2181 – opération 100 | +20.000€ |
| - 2182 – opération 100 | + 5.000€ |
| - 2188 – opération 100 | +15.000€ |
| - 2138 – opération budgétaire 2021 voie verte | +19.455€ |
| - 21316 – opération budgétaire 2021 notre dame des vertus | +107.190€ |

Recettes :

- | | |
|--|-----------|
| - 2128 – opération budgétaire 2021 voie verte | +19.455€ |
| - 2116 – opération budgétaire 2021 notre dame des vertus | +107.190€ |

Où l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2022, selon les montants et modalités indiquées ci-dessus,

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire,
Claude VALERO

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20221017-2022-10-18-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022